

5R INVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.754 euros

Siège social : 18 rue Georges Brassens

29490 GUIPAVAS

RCS BREST 501 607 469

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf octobre,
A quinze heures,

Les associés de la société 5R INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 4.754 euros, dont le siège social se situe à GUIPAVAS (29490), 18 rue Georges Brassens et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 501 607 469, se sont réunis au siège social de la Société, savoir :

- Monsieur Eric RABINEAU, titulaire de 400 parts sociales, intégralement libérées ;
- Madame Katell RABINEAU, titulaire de 400 parts sociales, intégralement libérées.

Conformément à l'article 16 des statuts, les décisions suivantes sont prises du consentement unanime des associés constaté par le présent acte.

Les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée sans création d'une personne morale nouvelle ;
- Transfert du siège social ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Président ;
- Désignation d'un Directeur Général ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Approbation de l'apport en nature et de son évaluation ;
- Augmentation du capital social au moyen d'apports en nature ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce :

- constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,
- approuvent expressément le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et sur les éventuels avantages particuliers,
- constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies à l'effet de procéder à la transformation de la Société en société par actions simplifiée, les associés décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 1^{er} novembre 2024 à 0 heure.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société et sa durée restent inchangées.

L'objet de la Société sera désormais le suivant :

« -L'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion de tous placements tels que valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts de toute nature y compris, les instruments financiers à terme et les opérations assimilées ;

-La réalisation de toutes opérations financières y compris immobilières, de fonds et valeurs, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes les entreprises ;

-La prise de participation par achat, souscription, apport, fusion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, à l'exception de toutes opérations commerciales ;

-La gestion, l'animation et la direction des filiales ;

-L'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holding ;

-Toutes prestations de services et activités de consultant auprès de toutes sociétés et notamment des filiales ;

-L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles ou biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, de vente, d'échange, d'apports ou autrement, elle pourra garantir hypothécairement des emprunts et se porter caution d'un ou plusieurs associés pour des emprunts contractés par eux pour financer une opération immobilière réalisée par la société ;

-et plus généralement, l'étude et la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement et ce, réalisées sous quelque forme que ce soit. ».

Le capital social reste fixé à la somme de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (4.754 €). Il sera divisé en HUIT CENTS (800) actions de 5,9425 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées à Monsieur Eric RABINEAU et Madame Katell RABINEAU, seuls associés, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérante exercées par Madame Katell RABINEAU prennent automatiquement fin à compter du 31 octobre 2024 à 24 heures du fait de la transformation. Les associés lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du 18, rue Georges Brassens, 29490 GUIPAVAS au 120, Venelle de Feunteun Aon, 29480 LE RELECQ-KERHUON, et ce à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident de nommer aux fonctions de Président de la Société pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2024 à 0 heure :

Monsieur Eric RABINEAU,
Demeurant 120, Venelle de Feunteun Aon, 29480 LE RELECQ-KERHUON,
Né à BREST (29), le 4 juillet 1973.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

CINQUIEME DECISION

Les associés décident de nommer aux fonctions de Directeur Général pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2024 à 0 heure :

Madame Katell CROZON, épouse RABINEAU,
Demeurant à 120, Venelle de Feunteun Aon, 29480 LE RELECQ-KERHUON
Née à BREST (29), le 2 octobre 1973.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

SIXIEME DECISION

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le trente avril deux mille vingt-cinq (30 avril 2025) n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, laquelle demeure soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée au 1^{er} novembre 2024 à 0 heure.

HUITIEME DECISION

Les associés, connaissance prise des termes du contrat d'apport en date du 10 septembre 2024 et du rapport du Commissaire aux apports en date du 28 octobre 2024, aux termes duquel Monsieur Eric RABINEAU et Madame Katell RABINEAU apportent à la Société la pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales qu'ils détiennent chacun au sein de la société OUEST IMMO CONSEILS, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social se situe 18, rue Georges Brassens, 29490 GUIPAVAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 752 994 889, évaluées à la somme de CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (177.989,76 €), déclarent approuver les apports en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en est faite.

NEUVIEME DECISION

Les associés, suite à la décision qui précède, décident de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions visées au contrat d'apport à effet au 1^{er} novembre 2024.

Les associés décident ainsi d'augmenter le capital social d'une somme de CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (177.989,76 €), pour le porter de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (4.754 €) à CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (182.743,76 €), par émission de VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (29.952) actions de CINQ EUROS ET NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ CENTIMES (5,9425 €) de valeur nominale chacune, attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- **M. Eric RABINEAU :**
QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (14.976) actions
- **Mme Katell RABINEAU :**
QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (14.976) actions

TOTAL :
VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (29.952) actions

Les actions nouvelles sont entièrement assimilées aux anciennes. Elles jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exercent pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

DIXIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constatent que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 – Apports

(...)

6.4 Par décision des associés à effet au 1^{er} novembre 2024, le capital social a été porté de la somme de 4.754 euros à 182.743,76 euros, au moyen de l'apport en nature de 29.952 actions de 5,9425 euros de valeur nominale chacune, attribuées à Monsieur Eric RABINEAU et à Madame Katell RABINEAU.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (182.743,76 €), divisé en TRENTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (30.752) actions de même catégorie, à la valeur nominale de CINQ EUROS ET NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ CENTIMES (5,9425 €) chacune, intégralement souscrites et libérées. ».

ONZIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs :

- au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des décisions qui précèdent,
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant et notamment à la SELARL BreizhAvok, Avocat, dont le siège est à MORLAIX (29600), 3 rue Léonard de Vinci.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par les associés.

Monsieur Eric RABINEAU

Signé par :

34C17608985F4AC...

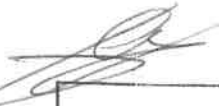
Madame Katell RABINEAU

Signé par :

E20C3C9E0B56497...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BREST

Le 06/11/2024 Dossier 2024 00049300, référence 2904P03 2024 A 03093
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros


Frédérique GUEGUEN
Contrôleur
des Finances Publiques